

OBLIGATION DE DÉCLARATION DE BIENS IMMOBILIERS

Nouvelle obligation de déclaration au 30 Juin 2023 pour les propriétaires des biens immobiliers à usage d'habitation !

La taxe d'habitation est totalement supprimée en 2023 pour les résidences principales.

Cependant, elle reste due pour les résidences secondaires et les logements locatifs meublés pour lesquels les locataires n'élisent pas leur domicile fiscal.

Dans de nombreuses communes les locaux vacants sont aussi imposés.



Afin de connaître les locaux imposables, l'Administration Fiscale a institué une nouvelle déclaration pour tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué nu ou meublé.



Cette déclaration est totalement dématérialisée sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), depuis le menu dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers »

Elle est à faire pour le 30 Juin 2023.

ATTENTION vous risquez une amende de 150 € par local !



Comme pour votre déclaration d'impôts, elle est pré-remplie, il est donc nécessaire de vérifier, compléter ou modifier si besoin les informations mentionnées par l'Administration Fiscale.

- Renseigner l'occupation des locaux : par le propriétaire lui-même à titre principal ou secondaire, par un locataire, mis à disposition gratuitement ou vacant
- Vérifier et corriger si besoin l'identité des occupants
- Vérifier et corriger en cas de changement les périodes de location
- Rajouter le loyer mensuel hors charges pour les locaux loués

La déclaration est à réaliser par le propriétaire, l'usufruitier ou en cas d'indivision par l'un des co-indivisaires.



C'est la situation au 1er janvier 2023 qui doit être déclarée.

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE À TITRE PERSONNEL

Rendez-vous dans votre espace personnel du site impots.gouv.fr



Découvrez, sur notre site internet, nos fiches pratiques pour vous aider « pas à pas » :

- Réaliser votre déclaration
- Consulter la foire aux questions



Si vous partagez votre accès avec le cabinet et que vous avez perdu vos IDENTIFIANT et MOT DE PASSE n'hésitez pas à contacter votre responsable de dossier qui vous les communiquera.

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE SCI OU SARL LOCATION MEUBLÉE

Rendez-vous dans votre espace professionnel du site impots.gouv.fr

Celui-ci est déjà ouvert dans de nombreux cas par le responsable de votre dossier, demandez-lui de vous communiquer l'identifiant et le mot de passe.



Découvrez, sur notre site internet, nos fiches pratiques pour vous aider « pas à pas » :

- Rajouter le service "Gérer mes biens immobiliers"
- Réaliser votre déclaration
- Consulter la foire aux questions

NOTRE ASSISTANCE POUR CETTE NOUVELLE OBLIGATION



Si vous le souhaitez, @COM pourra vous assister dans l'établissement de cette nouvelle déclaration, moyennant un complément d'honoraires.

Vos conseillers seront à votre disposition à compter du 22 mai 2023.

Nous restons bien évidemment à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.



Retrouvez toute notre actualité sur www.acomaudit.com
et sur nos réseaux sociaux